



9075843006

N° de commande T907 0236 43 Référence 907 584 30 06
Edition A-2020



Informations de maintenance

Mercedes-Benz



Symboles

Dans le présent carnet de maintenance, vous trouverez les symboles suivants:

DANGER Risques en cas de non-respect des avertissements

Les avertissements servent à attirer votre attention sur les situations pouvant mettre en danger votre santé ou votre vie ou pouvant mettre en danger la santé ou la vie d'autres personnes.

► Tenez compte des avertissements.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Dégradation de l'environnement due au non-respect des remarques relatives à la protection de l'environnement

Les remarques relatives à la protection de l'environnement contiennent des informations relatives à un comportement éco-responsable ou à une élimination respectueuse de l'environnement.

► Tenez compte des remarques relatives à la protection de l'environnement.

REMARQUE Dommages matériels dus au non-respect des remarques relatives aux dommages matériels

Les remarques relatives aux dommages matériels attirent votre attention sur les situations pouvant causer des dégâts sur votre véhicule.

► Tenez compte des remarques relatives aux dommages matériels.

 Remarques utiles ou autres informations susceptibles de vous aider.

(→ Informations supplémentaires relatives à un thème

Distribution du véhicule, garant du véhicule, distribution des pièces de rechange

Mercedes-Benz Canada, Inc.

98 Vanderhoof Avenue

Toronto, ON M4G 4C9

<https://www.mercedes-benz.ca>

Customer Relations Department:

1-800-387-0100

Mentions légales

Internet

Pour en savoir plus sur les véhicules Mercedes-Benz et sur Daimler AG, consultez les sites Internet suivants:

<https://www.mercedes-benz.com>

<https://www.mercedes-benz.ca>

Rédaction

Pour toutes les questions et suggestions relatives à ce carnet de maintenance, veuillez vous adresser à la rédaction technique dont l'adresse est indiquée sur la page de titre.

©Mercedes-Benz Canada, Inc.

Toute reproduction, traduction ou publication, même partielle, interdite sans notre autorisation écrite.

Constructeur automobile

Mercedes-Benz AG

Mercedesstraße 120

70372 Stuttgart

Allemagne

Distributeur du véhicule

Mercedes-Benz Canada, Inc.

98 Vanderhoof Avenue

Toronto, ON M4G 4C9

Customer Relations Department:

1-800-387-0100

Merci d'avoir opté pour le nouveau SPRINTER

Félicitations pour l'acquisition de votre nouveau SPRINTER. Nous nous engageons à toujours être à vos côtés. Nous vous accompagnons pendant toute la durée de vie de votre véhicule à travers notre réseau mondial de points de service, nos produits, nos prestations et nos garanties.

Afin que votre véhicule fonctionne parfaitement, lisez attentivement le présent carnet de maintenance et la notice d'utilisation.

La sécurité de votre véhicule et la sécurité de son fonctionnement sont 2 facteurs importants. Son entretien exige des travaux de maintenance réguliers.

Nous travaillons continuellement à l'amélioration de nos produits et nous vous prions de comprendre que nous nous réservons le droit d'apporter des modifications au niveau des travaux de maintenance.

Les informations contenues dans ce carnet de maintenance correspondent à la situation au moment de l'impression. Les travaux de maintenance prévus effectués par des distributeurs

SPRINTER agréés se réfèrent toujours aux informations de maintenance actuelles sur l'âge et le kilométrage de votre véhicule. Vous trouverez des informations sur les modifications nécessaires relatives aux travaux de maintenance réguliers sur votre véhicule auprès d'un distributeur SPRINTER agréé.

IMPORTANT

NOUS VOUS RECOMMANDONS FORTEMENT DE CONFIER LA MAINTENANCE DE VOTRE VEHICULE A UN DISTRIBUTEUR SPRINTER AGRÉÉ CAR CELUI-CI POSSEDE TOUT L'EQUIPEMENT NECESSAIRE POUR VOUS OFFRIR CE SERVICE ET UTILISE LES PIECES D'ORIGINE MERCEDES-BENZ.

L'UTILISATION DE PIECES DEFECTUEUSES OU NON ADAPTEES PEUT COMPROMETTRE VOS DROITS AU TITRE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE DES SYSTEMES DE DEPOLLUTION.

9075843006



2 Table des matières

Mercedes-Benz Service	3
Informations de maintenance	3
Informations de maintenance	4
Rapport de maintenance numérique	5
Permutation des roues	5
Contrôles périodiques	6
Maintenance du système de dépollution des gaz d'échappement ou du système de post-traitement des gaz d'échappe- ment	7
Description des travaux de maintenance pour la dépollution des gaz d'échappe- ment ou le post-traitement des gaz d'échappement	9
Documents de maintenance	10
<hr/>	
Attestations	11
Attestations	11
Données du véhicule	13
Permutation des roues	14

Informations sur la maintenance de votre
véhicule



Informations de maintenance

⚠ ATTENTION Risque d'accident dû à des dysfonctionnements ou à la défaillance de systèmes

Si vous ne faites pas effectuer les travaux de maintenance prescrits ou les réparations nécessaires, des dysfonctionnements ou des défaillances peuvent survenir.

► Confiez toujours les travaux de maintenance prescrits ainsi que les réparations requises à un atelier qualifié.

Tenez toujours compte de l'affichage de maintenance qui s'affiche sur le combiné d'instruments. Vous trouverez de plus amples informations dans la notice d'utilisation du véhicule.

Faites effectuer le service de maintenance prescrit avant que la durée restante ou le trajet restant à parcourir jusqu'à la prochaine échéance ne soit atteint.

Les travaux additionnels qui doivent être réalisés en fonction du temps écoulé ou de la distance parcourue sont pris en compte. Les travaux

additionnels sont des travaux de maintenance supplémentaires qui doivent être effectués pour des raisons techniques, suite à l'usure ou du fait des équipements optionnels. Ils sont exécutés et facturés séparément.

❗ Pour des informations actuelles sur la maintenance de votre véhicule, vous pouvez vous adresser à tout moment à un atelier qualifié, par exemple à un distributeur Sprinter agréé. Il peut s'agir d'une vue d'ensemble des travaux de maintenance ainsi que d'éventuels travaux additionnels, par exemple.

Faites toujours effectuer et documenter les travaux de maintenance prescrits dans les délais et conformément aux directives. C'est le seul moyen de vous assurer que vos droits découlant de la garantie contractuelle ne sont pas diminués.

Nous travaillons continuellement au développement de nos véhicules. Vous comprendrez dès lors que nous devons nous réserver le droit d'apporter des modifications au niveau du service de maintenance.

La maintenance par votre distributeur Sprinter agréé

Un réseau dense et bien équipé de distributeurs Sprinter agréés se tient à votre disposition pour l'exécution des travaux de maintenance. Votre distributeur Sprinter agréé vous offre la garantie que votre véhicule bénéficiera d'une maintenance et de réparations professionnelles et soignées.

Vous trouverez des informations détaillées sur les conditions de garantie et l'étendue de la couverture dans le carnet d'information de maintenance et de garantie.

Nous vous prions de suivre les directives relatives aux travaux de maintenance et de veiller à leur observation lorsque vous confiez l'utilisation et l'entretien du véhicule à un tiers. C'est le seul moyen de vous assurer que vos droits découlant de la garantie contractuelle ne sont pas diminués.

Nous vous recommandons fortement de confier la maintenance de votre véhicule à un distributeur Sprinter agréé car celui-ci possède tout l'équipement nécessaire pour vous offrir ce service.

Tenez compte du fait que la maintenance des moteurs doit être effectuée selon des directives spéciales et en utilisant un équipement de mesure spécial permettant de satisfaire aux exigences juridiques en matière d'émissions de gaz d'échappement. Toute modification ou intervention sur les composants du système de traitement des gaz d'échappement est interdite.

Votre distributeur Sprinter agréé est au fait des dispositions en vigueur.

Consignes particulières de maintenance

Des consignes particulières de maintenance peuvent par exemple s'avérer nécessaires pour certains composants après une phase de rodage.

En cas de conditions d'utilisation difficiles ou de sollicitation élevée du véhicule, les travaux de maintenance doivent être effectués plus souvent ou en supplément. Déterminez soigneusement les conditions et le type d'utilisation dans lesquels votre véhicule est le plus souvent utilisé.

- ❗ Pour des informations actuelles sur les consignes particulières de maintenance et les intervalles de maintenance de votre véhi-

cule, vous pouvez vous adresser à tout moment à un atelier qualifié, par exemple à un distributeur Sprinter agréé.

Rapport de maintenance numérique

Digital Service Booklet (DSB)

L'attestation de l'exécution des travaux de maintenance s'effectue dans notre base de données centrale. Vous recevez une version imprimée du rapport de maintenance à conserver jusqu'au prochain service. Outre le rapport de maintenance actuel, l'historique de maintenance complet de votre véhicule peut être consulté à tout moment.

Les données de maintenance de votre véhicule sont ainsi constamment mises à jour et elles ne peuvent plus se perdre. N'importe quel partenaire SAV agréé est en mesure de vous communiquer les données de maintenance de votre véhicule. Vous pouvez ainsi bénéficier de l'assistance nécessaire dans les plus brefs délais où que vous soyez.

Permutation des roues

L'équipement pneumatique joue un rôle essentiel pour les performances et la stabilité du véhicule. La durée de vie des pneus dépend du type de pneu, de la catégorie de vitesse, des conditions ambiantes, de la charge du pneu, de la pression de gonflage, de l'état de la chaussée ainsi que du style de conduite et est proportionnelle à ces facteurs. Par conséquent, nous vous recommandons de contrôler régulièrement l'usure et la pression des pneus et de permuter régulièrement les roues, si la configuration des pneus du véhicule le permet.

La permutation des roues n'est possible que sur les véhicules dont les pneus avant et arrière ont les mêmes dimensions.

Si la configuration des pneus de votre véhicule permet la permutation des roues, celle-ci doit être effectuée aux intervalles recommandés ou plus tôt, aux premiers signes d'usure irrégulière de la bande de roulement. Les recommandations de permutation des roues peuvent rendre nécessaire la permutation des roues au moins à chaque service de maintenance.

Roues arrière simples

Si votre véhicule est équipé de pneus de mêmes dimensions, il est possible de permuter par paire les roues avant et arrière de manière à conserver le sens de rotation prévu (pour les pneus directionnels, une flèche sur le flanc du pneu indique le sens de rotation prévu).

Roues arrière jumelées

Si votre véhicule est équipé de pneus de mêmes dimensions, il est possible de permuter par paire les roues avant et les roues intérieures de l'essieu arrière de manière à conserver le sens de rotation prévu. Pour les pneus non directionnels, il est possible de permuter les roues extérieures de l'essieu arrière.

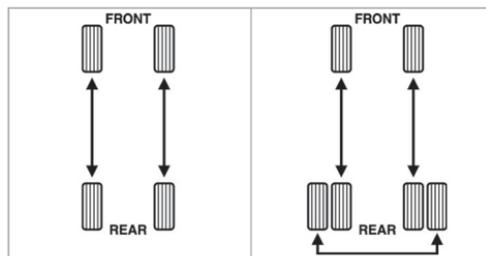


Schéma de permutation des roues

Ce carnet de maintenance contient une page d'attestation de permutation des roues sur laquelle vous pouvez noter la date et le kilométrage correspondant à chaque permutation des roues (→ page 14).

Contrôles périodiques

Contrôlez régulièrement les points suivants, par exemple chaque semaine, à chaque ravitaillement ou avant d'entreprendre un long trajet:

- **Niveau d'huile moteur** : vous trouverez de plus amples informations sur la mesure du

niveau d'huile moteur dans la notice d'utilisation du véhicule.

- **Niveau du liquide de refroidissement** : vous trouverez de plus amples informations sur le contrôle du niveau du liquide de refroidissement dans la notice d'utilisation du véhicule.
- **Niveau de liquide de frein** : si vous devez faire l'appoint de liquide de frein, adressez-vous immédiatement à un distributeur Sprinter agréé et faites rechercher la cause (usure des garnitures de frein ou fuites, par exemple).
- **Lave-glace** : ajoutez du liquide de lave-glace mélangé à une solution solvant agréée ou à un concentré de liquide de lave-glace agréé. Vérifiez le fonctionnement et les balais d'essuie-glace.
- **Système d'éclairage**
- **Etat et pression des pneus** : vérifiez-les au moins tous les mois. Vous trouverez les directives et le processus correct pour contrôler l'état et la pression des pneus dans le

chapitre «Jantes et pneus» de la notice d'utilisation.

Maintenance du système de dépollution des gaz d'échappement ou du système de post-traitement des gaz d'échappement

Remarques particulières relatives au système de dépollution des gaz d'échappement – Moteurs à essence

Votre véhicule est équipé d'un catalyseur 3 voies et d'une sonde lambda de régulation conformes aux normes antipollution actuelles. Maintenez votre véhicule en bon état de fonctionnement conformément aux recommandations de maintenance.

Tenez compte des instructions suivantes:

a) Ravitaillez les véhicules équipés d'un moteur à essence uniquement avec de l'essence sans plomb avec un indice d'octane de 87 au minimum, tel qu'indiqué sur la pompe à carburant. L'utilisation d'un carburant inapproprié peut provoquer des dommages au niveau du moteur. Vous trouverez de plus

amples informations dans le chapitre «Ingrédients et lubrifiants, capacités» de la notice d'utilisation du véhicule.

b) Du carburant au plomb ne doit en aucun cas être utilisé. Sinon, les composants du système de dépollution des gaz d'échappement pourraient être endommagés.

c) Les travaux de maintenance recommandés pour le moteur doivent être exécutés en totalité et aux intervalles prescrits. Le réglage précis de l'allumage et le fonctionnement approprié des bougies d'allumage, par exemple, sont importants pour que la durée de vie des catalyseurs soit aussi longue que prévu. Si les travaux de maintenance recommandés ne sont pas exécutés correctement, cela peut affecter défavorablement le système de dépollution des gaz d'échappement du véhicule et en réduire la durée de vie prévue.

d) Le fonctionnement du système de dépollution des gaz d'échappement ne doit en aucun cas être modifié. Toute modification est interdite par la loi. Les modifications pourraient, en outre, endommager les catalyseurs, augmen-

ter la consommation de carburant et compromettre l'état de fonctionnement du moteur.

e) Les irrégularités de fonctionnement du moteur doivent être rectifiées immédiatement par un distributeur SPRINTER agréé. De telles irrégularités de fonctionnement peuvent affecter le fonctionnement correct du système de dépollution des gaz d'échappement.

Si le voyant de diagnostic moteur qui se trouve sur le combiné d'instruments s'allume lorsque le moteur tourne, il signale un possible dysfonctionnement de la distribution ou du système de dépollution des gaz d'échappement.

Remarques particulières relatives au système de post-traitement des gaz d'échappement – Moteurs diesel

Votre véhicule est équipé d'un système de post-traitement des gaz d'échappement conforme aux règlements antipollution en vigueur pour les moteurs diesel dans les régions dans lesquelles le véhicule a été certifié pour la vente. Maintenez votre véhicule en bon état de fonctionne-

ment conformément aux recommandations de maintenance.

Respectez les directives suivantes.

a) Les moteurs diesel requièrent un gazole de type ULTRA-LOW SULFUR DIESEL à teneur ultra-faible en soufre (ULSD - 15 ppm de soufre au maximum) répondant à la norme ASTM D975. Si vous utilisez un carburant autre que de l'ULTRA-LOW SULFUR DIESEL (ULSD), cela pourrait endommager sévèrement le système de post-traitement des gaz d'échappement du véhicule.

b) Nous approuvons l'utilisation de biogazole B5 (gazole ULSD standard contenant au maximum 5 % de biogazole) dans tous les moteurs diesel BlueTEC.

Les gazoles ayant une teneur en biogazole plus élevée que le pourcentage approuvé (B20, par exemple), ainsi que le biogazole pur peuvent endommager le moteur ou le système d'alimentation en carburant et ne sont donc pas autorisés.

Vous obtiendrez de plus amples informations auprès d'un distributeur SPRINTER agréé ou

dans une station-service. Si l'inscription figurant sur le mélange de biogazole B5 ne permet pas d'identifier sans ambiguïté qu'il est conforme aux normes précitées, n'utilisez pas ce carburant. Les dommages survenant suite à l'utilisation de carburants non conformes aux normes de carburant que nous avons autorisées ne seront pas couverts par la garantie limitée accordée aux véhicules neufs.

c) Les travaux de maintenance recommandés pour le moteur doivent être exécutés en totalité et aux intervalles prescrits.

d) Le fonctionnement du système de post-traitement des gaz d'échappement ne doit en aucun cas être modifié. Toute modification est interdite par la loi. Les modifications pourraient, en outre, endommager les catalyseurs, augmenter la consommation de carburant et compromettre l'état de fonctionnement du moteur.

Si le voyant de diagnostic moteur qui se trouve sur le combiné d'instruments s'allume lorsque le moteur tourne, il signale un possible dysfonctionnement du système de gestion moteur ou du

système de post-traitement des gaz d'échappement.

Faites immédiatement éliminer la cause du dysfonctionnement par un atelier qualifié. Nous vous recommandons de vous adresser à un distributeur SPRINTER agréé.

Post-traitement des gaz d'échappement BlueTEC avec DEF (additif de dépollution du gazole)

Additif de dépollution du gazole (DEF): AdBlue®

Le post-traitement des gaz d'échappement BlueTEC exige un agent réducteur (DEF) pour son fonctionnement adéquat.

Vous trouverez de plus amples informations sur le DEF (additif de dépollution du gazole) dans le chapitre «Ingrédients et lubrifiants, capacités» de la notice d'utilisation du véhicule.

L'agent réducteur (DEF) est un liquide ininflammable, non toxique, incolore, sans odeur et soluble dans l'eau.

! **REMARQUE** Dommages dus à l'ajout d'additifs dans l'AdBlue® ou à sa dilution

Le post-traitement des gaz d'échappement BlueTEC® peut être endommagé par :

- l'ajout d'additifs dans l'AdBlue®
- la dilution de l'AdBlue®

- ▶ Utilisez uniquement de l'AdBlue® conforme à la norme ISO 22241.
- ▶ N'ajoutez pas d'additifs.
- ▶ Ne diluez pas l'AdBlue®.

Description des travaux de maintenance pour la dépollution des gaz d'échappement ou le post-traitement des gaz d'échappement

La composition des gaz d'échappement est influencée non seulement par le système de dépollution des gaz d'échappement ou le système de post-traitement des gaz d'échappement, mais aussi par divers composants moteur et leurs réglages.

Par conséquent, la maintenance du système de dépollution des gaz d'échappement ou du système de post-traitement des gaz d'échappement doit inclure ces composants du moteur. Dans la pratique, certains travaux ne sont que des tests. Toutefois, ils sont importants car ils permettent de détecter le plus tôt possible toute anomalie susceptible d'entraîner ultérieurement une augmentation des émissions polluantes. Cela revient généralement moins cher d'éliminer immédiatement ces anomalies plutôt que d'attendre qu'elles engendrent une réparation onéreuse. Les intervalles de maintenance ont été fixés de façon à ce que le véhicule puisse fonctionner correctement et dans des conditions normales jusqu'à la prochaine échéance de maintenance (→ page 4).

Vidange d'huile moteur et remplacement du filtre à huile moteur

Vidangez l'huile moteur et changez le filtre à huile moteur aux intervalles de maintenance spécifiés. Si la consommation d'huile augmente, déterminez la cause et prenez les mesures de rectification nécessaires. Ne remettez pas l'indicateur d'intervalles de maintenance à zéro après

avoir rectifié le niveau d'huile ou effectué une vidange d'huile entre les intervalles de maintenance spécifiés.

Remplacement de la cartouche de filtre à air

Remplacez la cartouche de filtre à air aux intervalles de maintenance spécifiés. Dans des conditions d'utilisation en atmosphère très poussiéreuse, la cartouche de filtre à air doit être remplacée plus souvent que stipulé par l'affichage d'intervalles de maintenance. Nettoyez le couvercle et le boîtier de la cartouche de filtre à air avant de la déposer.

Remplacement du filtre à carburant

(le cas échéant)

Remplacez le filtre à carburant aux intervalles de maintenance spécifiés.

Vérification de l'état de la courroie trapézoïdale à nervures sur le moteur

La courroie trapézoïdale à nervures est sujette à l'usure et au vieillissement. Vérifiez le fendillement et l'usure aux intervalles de maintenance spécifiés. Si nécessaire, remplacez la courroie trapézoïdale à nervures.

Remplacement des bougies d'allumage

(le cas échéant)

Les bougies d'allumage sont sujettes à l'érosion de l'électrode et doivent être remplacées aux intervalles de maintenance spécifiés. Si le véhicule est utilisé dans des conditions difficiles, les bougies d'allumage doivent être remplacées plus souvent.

Appoint de DEF (additif de dépollution du gazole)

(le cas échéant)

Additif de dépollution du gazole (DEF): AdBlue®

Faites l'appoint d'agent réducteur (DEF) conformément à l'intervalle de maintenance spécifié et lorsque cela est indiqué sur le combiné d'instruments.

Consultez la notice d'utilisation du véhicule pour de plus amples informations, par exemple pour savoir où se trouve la tubulure de remplissage d'agent réducteur (DEF) sur votre véhicule.

Contrôle du filtre à particules diesel

(le cas échéant)

Le taux de remplissage du filtre à particules diesel doit être contrôlé pour la 1^{re} fois conformément à l'intervalle de maintenance spécifié.

Si le taux de remplissage lors du premier contrôle se situe encore en dessous de la valeur limite, il doit être de nouveau contrôlé à chaque échéance de maintenance.

Si le taux de remplissage dépasse la valeur limite, le filtre à particules diesel doit être remplacé.

Le nouveau filtre à particules diesel doit à son tour être contrôlé pour la 1^{re} fois conformément à l'intervalle de maintenance spécifié.

Documents de maintenance

L'attestation de l'exécution des travaux de maintenance s'effectue dans le Digital Service Booklet (DSB) (→ page 5).

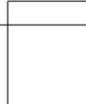
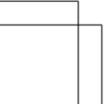
Le carnet de maintenance ne documente aucun travail de réparation éventuellement effectué sur votre véhicule. Il est donc important de garder tous les reçus pertinents avec les documents de votre véhicule.

Vous trouverez des informations relatives à la garantie contractuelle dans votre carnet d'information de maintenance et de garantie.

Pour de plus amples informations sur la maintenance de votre véhicule, adressez-vous à votre distributeur SPRINTER agréé.

Caractéristiques du véhicule et attestations





Données du véhicule

Type	Numéro d'immatriculation	Numéro d'immatriculation
Numéro d'identification du véhicule	Numéro d'immatriculation	Numéro d'immatriculation
Date de première mise en circulation	Numéro d'immatriculation	Numéro d'immatriculation
Référence de peinture	Numéro d'immatriculation	Numéro d'immatriculation

